

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 186 DRCL du 3 avril 2004 fixant les conditions de dépôt des candidatures à l'occasion des élections des représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 406-1, L. 407, L. 408 et L. 410 ;

Vu le décret du 2 avril 2004 portant dissolution de l'assemblée de la Polynésie française et fixant la date des élections en vue de son renouvellement au 23 mai 2004 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Les déclarations de candidatures à l'occasion des élections des représentants à l'assemblée de la

Polynésie française du 23 mai 2004 seront reçues dans les bureaux du haut-commissariat de la République, direction de la réglementation et du contrôle de la légalité (immeuble Marie Ah You, front de mer, rue Jeanne-d'Arc, 2e étage) aux jours et heures suivants :

- mardi 6 avril 2004 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- mercredi 7 avril 2004 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- jeudi 8 avril 2004 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- samedi 10 avril 2004 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- mardi 13 avril 2004 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- mercredi 14 avril 2004 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- jeudi 15 avril 2004 de 8 heures à 12 heures (heure de clôture du dépôt des déclarations de candidatures).

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, les chefs de subdivisions administratives, les maires des communes de Polynésie française sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et affiché dans toutes les mairies selon la procédure d'urgence.

Fait à Papeete, le 3 avril 2004.
Michel MATHIEU.